

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DELIBERATION N° 2022-048

**Le 7 novembre deux mil vingt deux**

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 octobre 2022

**PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, Mme LACHIZE, M. TROUVE, Mme DUC, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, M. MARTIN, Mme VACHE, M. SILVY, M. GIRARDOT, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC**

**ABSENTS AVEC POUVOIR : M. WADBLED (au profit de M. GIRIN) ; Mme RIVIERE (au profit de Mme GRONDIN COUPANEC)**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LACHIZE**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

**Objet : Ressources humaines : délibération cadre sur le temps partiel**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 ;

Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2021-058 en date du 20 décembre 2021 fixant l'organisation du temps de travail ;

**Le Maire informe le conseil municipal :**

Monsieur le Maire rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

Le projet de règlement du temps partiel qui vous est présenté a été soumis pour avis au Comité Technique lors de sa séance du 26 septembre 2022 et a reçu un avis favorable.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

De fixer l'organisation du temps partiel dans la collectivité sous le

**1. Temps partiel de droit****Demande :**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- Pour raisons familiales, à l'occasion de chaque naissance jusqu'aux troisième anniversaire de l'enfant, ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est également accordé, sur demande, aux agents contractuels de droit public dans les mêmes conditions que les fonctionnaires, à la condition toutefois qu'ils soient employés depuis au moins un an à temps complet ou en équivalent temps plein.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, c'est-à-dire sans condition d'ancienneté de service.

L'agent doit déposer une demande auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 2 mois avant la date souhaitée de début du temps partiel.

Les justificatifs suivants devront être produits à l'appui de la demande :

- Temps partiel pour raison familiale : selon les cas, extrait d'acte de naissance de l'enfant ou extrait d'acte d'adoption, certificat médical attestant de la nécessité d'une tierce personne auprès du proche atteint d'un handicap ou certificat médical attestant de la gravité de l'accident ou de la maladie dont souffre le proche ;
- Temps partiel pour travailleur handicapé : copie de la reconnaissance de travailleur handicapé.

**Organisation :**

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre annuel, mensuel, hebdomadaire ou quotidien.

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

La quotité de temps de travail et les conditions d'exercice du temps partiel pourront être modifiées à l'occasion du renouvellement de l'autorisation, à la demande de l'agent. Dans ce cas, l'agent devra en faire la demande au moins 2 mois avant la date de modification souhaitée.

Cette demande de modification peut également intervenir de l'autorité territoriale, si les nécessités de service le justifient. Dans ce cas, l'autorité territoriale informera l'agent de son intention de modifier les conditions initialement accordées et des motivations de ce changement au moins 2 mois avant l'expiration de la période de temps partiel en cours.

La réintégration à temps plein à la demande de l'agent peut intervenir sans délai pour motif grave tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale (le délai de 2 mois ne s'applique pas).

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi similaire.

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

#### **Durée :**

La durée initiale des autorisations est comprise entre 6 mois et 1 an.

Cette autorisation est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, jusqu'aux 3 ans de l'enfant ou dans la limite de 3 ans.

A l'issue de la durée maximale, le renouvellement du temps partiel de droit devra faire l'objet d'une nouvelle demande de l'agent dans les conditions initiales et d'une nouvelle décision de l'autorité territoriale. La demande devra être présentée dans un délai de 2 mois avant l'échéance de la dernière période.

#### **Rémunération :**

Rémunération selon le temps de travail :

<b>Temps de travail</b>	<b>Rémunération</b>
<b>50 %</b>	<b>50 %</b>
<b>60 %</b>	<b>60 %</b>
<b>70 %</b>	<b>70 %</b>
<b>80 %</b>	<b>6/7<sup>ème</sup></b>

## **2. Temps partiel sur autorisation**

#### **Demande :**

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé sous réserve des nécessités du service ainsi que des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail pour les motifs suivants :

- Pour convenances personnelles ;
- Pour création ou reprise d'une entreprise.

La demande d'autorisation à temps partiel est soumise au préalable à l'examen de la commission de déontologie lorsque l'autorité hiérarchique a un doute sérieux sur la compatibilité du projet de création ou de reprise d'une entreprise avec les fonctions exercées par le fonctionnaire au cours des trois années précédant sa demande d'autorisation. La collectivité saisit la commission par téléservice dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle elle a reçu la demande de l'agent.

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement. Les fonctionnaires à temps non complet sont exclus du bénéfice du temps partiel sur autorisation ;

- Aux agents contractuels de droit public à temps complet d'un an de façon continue.

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel sur autorisation doivent être précédés d'un entretien et motivés.

Il convient de noter que l'agent a la possibilité de saisir la Commission Administrative Paritaire ou la Commission Consultative Paritaire.

#### **Organisation :**

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre annuel, mensuel, hebdomadaire ou quotidien.

Les quotités de temps partiel sur autorisation sont comprises entre 50% et 90% d'un service à temps complet.

La quotité de temps de travail et les conditions d'exercice du temps partiel pourront être modifiées à l'occasion du renouvellement de l'autorisation, à la demande de l'agent. Dans ce cas, l'agent devra en faire la demande au moins 2 mois avant la date de modification souhaitée.

Cette demande de modification peut également intervenir sur initiative de l'autorité territoriale. Dans ce cas, l'autorité territoriale informera l'agent de son intention de modifier les conditions initialement accordées et des motivations de ce changement au moins 2 mois avant l'expiration de la période de temps partiel en cours.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai pour motif grave tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale : le délai de 2 mois ne s'applique pas.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

Pour les agents contractuels, s'il n'existe pas de possibilité de réintégration dans leur emploi à temps plein ou un emploi analogue, à l'issue de la période, l'intéressé est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel, compte-tenu des nécessités de service.

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

#### **Durée :**

##### Pour convenances personnelles :

La durée de l'autorisation est fixée par arrêté, entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans.

##### Pour création ou reprise d'une entreprise :

La durée d'autorisation de ce temps partiel peut être octroyée pour une durée maximale de deux ans, renouvelable pour une durée d'un an.

A l'issue de la durée maximale, le renouvellement du temps partiel d'une nouvelle demande de l'agent dans les conditions initiales de l'autorité territoriale. La demande devra être présentée dans un délai de 2 mois avant l'expiration de la dernière période.

Il existe un délai de carence de trois ans entre deux périodes de temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise.

### Rémunération :

Rémunération selon le temps de travail :

Temps de travail	Rémunération
50 %	50 %
60 %	60 %
70 %	70 %
80 %	6/7ème
90 %	32/35ème

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (27 POUR), approuve les modalités d'organisation du temps partiel dans la collectivité telle que détaillées dans le développement ci-dessus.

Pour extrait conforme  
Michel THIEN, Maire

